

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 14 JANVIER 2025 -

DÉCISION N° 25 - 01 - 004

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 décembre 2024 s'est réuni le mardi 14 janvier 2025 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

### **Décision 4 : Le remboursement des frais engagés par le SDIS de la Loire pour plusieurs interventions relatives à une pollution chimique.**

Douze dossiers pourraient être initiés afin d'obtenir tout ou partie du remboursement des frais engagés par le SDIS lors d'opérations relatives à des pollutions chimiques qui se sont déroulées ces derniers mois.

En effet, l'article L. 110-1 du code de l'environnement stipule que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution sont supportés par le pollueur. »

L'importance des moyens humains et matériels déployés par le SDIS de la Loire justifie que l'établissement soit indemnisé pour ces interventions. Conformément au principe général de demande de réparation au pollueur des dépenses engagées pour les interventions de ce type et afin d'éviter une action pénale, il est proposé d'entamer des procédures de remboursement des frais engagés au titre du préjudice et à ce titre d'émettre des titres de recettes à l'encontre des entreprises, responsables des pollutions.

### 1 – Intervention des 21 et 22 juin 2024 à Saint-Chamond : 7 550,15 euros.

Le SDIS de la Loire est intervenu les 21 et 22 juin 2024 au niveau de la route de Cellieu sur la M37 sur la commune de Saint-Chamond (quartier Gentialon) pour une pollution sur la rivière La Mormante. L'origine de la fuite provenait a priori d'un regard situé au sein de l'entreprise ETS SARP Centre-Est à Saint-Chamond. Les sapeurs-pompiers ont endigué l'écoulement, neutralisé l'action du produit et procédé à son absorption.

Il est ici proposé d'entamer une procédure de remboursement des frais engagés au titre du préjudice, soit 7 550,15 euros, auprès de l'entreprise ETS SARP Centre-Est, Peyrard Sud, ZI Stelytec, 6 rue du Clos Marquet 42400 Saint-Chamond.

La mobilisation des moyens du SDIS, mobilisés sur une durée de 7 heures 30, pourrait être facturée comme suit :

- Coût en personnel : 4 663,65 euros ;
- Coût en matériel : 2 886,50 euros.

### 2 – Intervention du 25 juin 2024 à Andrézieux-Bouthéon : 2 450,34 euros.

Le SDIS de la Loire est intervenu le 25 juin 2024 rue Charles Nungesser sur la D100 sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon pour un accident matériel entre deux poids-lourds.

L'origine de la fuite de gazoil provenait du réservoir d'un poids-lourd garé à l'arrêt sur le bas-côté (immatriculé GW-442-MG, appartenant à la société Chouvy Négoce - 63270 Laps) détérioré par un autre poids-lourd qui a percuté ce dernier. Le poids-lourd responsable a priori de cette pollution, immatriculé FN-577-TZ, appartient au groupe BERTO LYON ZAC Syntex Parc 135 rue Helene Boucher 69330 Pusignan.

Les sapeurs-pompiers ont endigué l'écoulement, neutralisé l'action du produit et procédé à son absorption. L'action des sapeurs-pompiers a permis de contenir la pollution.

Il est proposé d'entamer une procédure de remboursement des frais engagés au titre du préjudice, soit 2 450,34 euros, auprès du groupe BERTO LYON à Pusignan.

Un important dispositif sur une durée de 3 heures avait dû être mis en place par le SDIS de la Loire pour limiter la pollution à savoir :

- Cout en personnel : 1 735,50 euros ;
- Coût en matériel : 714,84 euros.

### 3 – Intervention du 16 juillet 2024 à Sainte-Agathe-La-Bouteresse : 4 909,62 euros.

Le SDIS de la Loire est intervenu le 16 juillet 2024 route de Montverdun sur la D42 sur la commune de Sainte-Agathe-La-Bouteresse pour un incendie de tractopelle avec fuite de GNR et d'huile hydraulique.

Le tractopelle responsable de cette pollution appartient à M. Ulrich CARADOT, gérant de la société PASSION NATURE FOREZ, sise 5 chemin du Canal - 42110 Chambéon.

Les sapeurs-pompiers ont endigué l'écoulement, neutralisé l'action du produit et procédé à son absorption. Un important dispositif avait dû être mis en place par le SDIS de la Loire pour limiter la pollution.

Le coût de l'intervention a été estimé à 4 909,62 euros pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels mobilisé pendant 5 heures, selon les modalités suivantes :

- Coût en personnel : 4 023,50 euros ;
- Coût en matériel : 886,12 euros.

#### 4 – Intervention du 25 juillet 2024 à Pouilly-sous-Charlieu : 1 955,25 euros.

Le poids-lourd immatriculé en Lituanie responsable de cette pollution appartient à la société de transport GIRTEKA LOGISTICS, dont le siège social est situé à l'adresse postale : RACIU G.1 99108 LT-VILNIUS (Lituanie).

Les sapeurs-pompiers ont endigué l'écoulement du réservoir de carburant, neutralisé l'action du produit et procédé à son absorption.

Cette intervention qui a mobilisé les agents pendant 3,75 heures, a été estimée à 1955,25 euros pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

- Coût en personnel : 1 482,75 euros ;
- Coût en matériel : 472,50 euros.

#### 5 – Intervention du 25 juillet 2024 à Chalais-le-Comtal : 3 286,02 euros.

Le SDIS de la Loire est intervenu le 25 juillet 2024 route de Champs sur la D110 sur la commune de Chalais-le-Comtal pour un accident de la circulation ayant entraîné une pollution.

Le poids-lourd responsable de cette pollution appartient à M. Marcel PONCET, gérant de l'entreprise SAS Marcel PONCET et Fils, sise 288 rue du 19 mars 1962 42330 Cuzieu.

Les sapeurs-pompiers ont endigué l'écoulement du réservoir de carburant, neutralisé l'action du produit et procédé à son absorption. L'action des sapeurs-pompiers a permis de contenir la pollution.

Cette intervention afin de limiter la pollution a mobilisé les agents pendant 4,5 heures.

Le coût de l'intervention a été estimé à 3286,02 euros pour la mise à disposition sur une durée de 4,5 heures de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

- Coût en personnel : 2 637,45 euros ;
- Coût en matériel : 648,57 euros.

#### 6 – Intervention du 28 juillet 2024 à Savigneux : 1 392,88 euros.

Le SDIS de la Loire est intervenu le 28 juillet 2024 pour une fuite sur une citerne de CO2 sur le site de la SAUR Loire Forez rue de Lyon sur la D496 à Savigneux.

Les sapeurs-pompiers ont stoppé la fuite. Leur action a permis de contenir la pollution grâce à la mise en place d'un dispositif important qui a mobilisé les agents pendant 2,75 heures.

Le coût de l'intervention a été estimé à 1392,88 euros pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

- Coût en personnel : 1161,88 euros ;
- Coût en matériel : 231 euros.

#### 7 – Intervention du 14 août 2024 à Pelussin : 2 636,51 euros.

Le SDIS de la Loire est intervenu le 14 août 2024 rue des Berlettes sur le parking d'un centre commercial sur la commune de Pelussin pour une fuite de réservoir d'un poids-lourd ayant entraîné une pollution.

Le poids-lourd responsable de cette pollution appartient à société de transport RAVE, agence de Meyzieux sise rue Gustave Eiffel - 69330 Meyzieux.

Les sapeurs-pompiers ont endigué l'écoulement du réservoir de carburant, neutralisé l'action du produit et procédé à son absorption. L'action des sapeurs-pompiers a permis de contenir la pollution.

Un important dispositif avait dû être mis en place pendant 5,5 heures par le SDIS de la Loire pour limiter la pollution.

Le coût de l'intervention a été estimé à 2 636,51 euros pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

- Coût en personnel : 1 542,75 euros ;
- Coût en matériel : 1093,76 euros.

#### 8 – Intervention du 20 août 2024 à Panissières : 4 524,45 euros.

Le SDIS de la Loire est intervenu le 20 août 2024 au 11 rue de la République sur la commune de Panissières pour une fuite sur une cuve de fuel domestique ayant entraîné une pollution.

La cuve responsable de cette pollution est située au 9 rue Pierre VERNAY 42360 Panissières chez M. SACCAGGI Didier et Mme CARVALHO PEREIRA DAMOTA Albertina. Il s'agit a priori d'une résidence secondaire.

Les sapeurs-pompiers ont endigué l'écoulement du réservoir de carburant, neutralisé l'action du produit et procédé à son absorption.

Un important dispositif ayant mobilisé les agents pendant 7,75 heures, avait dû être mis en place par le SDIS de la Loire pour limiter la pollution.

Le coût de l'intervention a été estimé à 4 524,45 euros pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

- Coût en personnel : 3710,70 euros ;
- Coût en matériel : 813,75 euros.

## 9 – Intervention du 7 octobre 2024 à Aveizieux : 2 636,51 euros.

Le SDIS de la Loire est intervenu le 07 octobre 2024 au lieu-dit Le Verjollat au niveau de la STEP de la commune d'Aveizieux pour une pollution aux hydrocarbures.

Monsieur le Maire d'Aveizieux a déposé une plainte auprès de la gendarmerie de Saint-Galmier qui a permis d'identifier le responsable de cette pollution. Il s'agit d'une société appartenant à M. Adriatik RAMA, 3 rue du Docteur CARREL 42000 Saint-Etienne, société chargée de vider la maison d'un couple de particuliers partis en maison de retraite.

Les sapeurs-pompiers ont endigué l'écoulement dû à une vidange sauvage de la cuve de fuel, neutralisé l'action du produit et procédé à son absorption. L'action des sapeurs-pompiers a permis de contenir la pollution.

Il est proposé d'entamer une procédure de remboursement des frais engagés au titre du préjudice soit 2 097,68 euros, auprès du responsable de la pollution.

En effet, un important dispositif avait dû être mis en place par le SDIS de la Loire pour limiter la pollution et ce, pendant une durée de 2,75 heures.

Le coût de l'intervention a été estimé à 2 097,68 euros pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

- Coût en personnel : 1 395,63 euros ;
- Coût en matériel : 702,05 euros.

## 10 – Intervention du 5 décembre 2024 à Martin-La-Plaine : 3 027,90 euros.

Le SDIS de la Loire est intervenu le 05/12/2024 chemin des Flaches sur la commune de Saint-Martin-La-Plaine pour une fuite de réservoir d'un poids-lourd ayant entraîné une pollution.

Le poids-lourd responsable de cette pollution appartient à Société de Transport du Forez (SAS STF), 167 rue Adamas - 42210 Montrond-les-Bains.

Les sapeurs-pompiers ont endigué l'écoulement du réservoir de carburant, neutralisé l'action du produit et procédé à son absorption. Leur action a permis de contenir la pollution.

Durant 4,5 heures, un important dispositif avait dû être mis en place par le SDIS de la Loire pour limiter la pollution. A ce titre, il est ici envisagé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de cette société.

Le coût de l'intervention a été estimé à 3 027,90 euros pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

- Coût en personnel : 2 430,90 euros ;
- Coût en matériel : 597 euros.

L'importance des moyens humains et matériels déployés par le SDIS de la Loire pour l'ensemble de ces interventions justifie que l'établissement soit indemnisé. Afin d'éviter une action pénale, il est donc envisagé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre des sociétés responsables.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau approuve la demande de remboursement des dépenses engagées lors de l'intervention des 21 et 22 juin 2024 sur la commune Saint-Chamond mettant en cause la société ETS SARP Centre-Est, Peyrard sud, ZIStelytec, 6 rue du Clos Marquet – 42 400 Saint-Chamond et décide d'arrêter le montant de l'indemnisation correspondante à 7 550,15 euros.

**Article 2 :** Le bureau approuve la demande de remboursement des dépenses engagées lors de l'intervention du 25 juin 2024 sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon mettant en cause le groupe BERTO LYON ZAC Syntex Parc 135 rue Helene Boucher – 69 330 Pusignan, responsable de la pollution et décide d'arrêter le montant de l'indemnisation correspondante à 2 450,34 €.

**Article 3 :** Le bureau approuve la demande de remboursement des dépenses engagées lors de l'intervention du 16 juillet 2024 sur la commune de Sainte-Agathe-le-Bouteresse mettant en cause la société Passion Nature Forez domiciliée 5 chemin du Canal – 42 110 Chambéon, responsable de la pollution et décide d'arrêter le montant de l'indemnisation correspondante à 4 909,62 €.

**Article 4 :** Le bureau approuve la demande de remboursement des dépenses engagées lors de l'intervention du 25 juillet 2024 sur la commune de Pouilly-sous-Charlieu mettant en cause société de transport GIRTEKA LOGISTICS, dont le siège social est situé à l'adresse postale : RACIU G.1 99108 LT-VILNIUS (Lituanie), responsable de la pollution et décide d'arrêter le montant de l'indemnisation correspondante à 1 955,25 €.

**Article 5 :** Le bureau approuve la demande de remboursement des dépenses engagées lors de l'intervention du 25 juillet 2024 à Chalain-le-Comtal mettant en cause l'entreprise SAS Marcel PONCET et Fils, sise 288 rue du 19 mars 1962 42330 Cuzieu, responsable de la pollution et décide d'arrêter le montant de l'indemnisation correspondante à 3 286,02 €.

**Article 6 :** Le bureau approuve la demande de remboursement des dépenses engagées lors de l'intervention du 28 juillet 2024 à Savigneux mettant en cause la SAUR Loire Forez rue de Lyon sur la D496 à Savigneux responsable de la pollution et décide d'arrêter le montant de l'indemnisation correspondante à 1 392,88 €.

**Article 7 :** Le bureau approuve la demande de remboursement des dépenses engagées lors de l'intervention du 14 août 2024 sur la commune de Pelussin mettant en cause société de transport RAVE, agence de Meyzieux sise rue Gustave Eiffel - 69330 Meyzieux, responsable de la pollution et décide d'arrêter le montant de l'indemnisation correspondante à 2 636,51 €.

**Article 8 :** Le bureau approuve la demande de remboursement des dépenses engagées lors de l'intervention du 20 août 2024 à Panissières mettant en cause M. SACCAGGI Didier et Mme CARVALHO PEREIRA DAMOTA Albertina, domiciliés 9 rue Pierre Vernay - 42360 Panissières, responsables de la pollution et décide d'arrêter le montant de l'indemnisation correspondante à 4 524,45 €.

**Article 9** : Le bureau approuve la demande de remboursement des dépenses engagées lors de l'intervention du 7 octobre 2024 à Aveizieux mettant en cause la société appartenant à M. Adriatik RAMA, 3 rue du Docteur CARREL - 42000 Saint-Etienne, responsable de la pollution et décide d'arrêter le montant de l'indemnisation correspondante à 2 636,51 €.

**Article 10** : Le bureau approuve la demande de remboursement des dépenses engagées lors de l'intervention du 5 décembre 2024 sur la commune de Martin-La-Plaine mettant en cause la Société de Transport du Forez (SAS STF), 167 rue Adamas - 42210 Montrond-les-Bains responsable de la pollution et décide d'arrêter le montant de l'indemnisation correspondante à 3 027,90 €.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER